

## La mission de Service Civique

**Le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés a choisi de s'engager dans l'accompagnement des jeunes volontaires en mission de Service civique.**

**Son numéro d'agrément lui permet d'être Organisme agréé sur le territoire et de mettre en relation des structures souhaitant accueillir des jeunes en mission de Service civique tout en assurant l'accompagnement, le suivi et les formations des jeunes pendant toute la durée de leurs missions.**

Le service civique permet de vivre une expérience humaine et citoyenne tout en affirmant son engagement pour la défense de valeurs telles que la solidarité, le partage et l'entraide.

C'est aussi un moyen de renforcer l'orientation et l'insertion de jeunes en situation de décrochage scolaire, ou sortis du système scolaire sans qualification, afin de leur permettre de découvrir un environnement professionnel et d'en faire un véritable levier de construction de projet professionnel.

Tout au long de l'accomplissement de leur mission, les volontaires découvrent un nouvel environnement de travail, font de nouvelles rencontres et bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur afin de les aider à définir leur projet professionnel et leur projet de vie.

Ils sont accompagné d'un tuteur dans sa structure d'accueil et bénéficie d'un accompagnement sur son projet d'avenir par du personnel qualifié dans le secteur de l'insertion professionnelle.

Une seule mission par jeune pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.

## Qui peut être volontaire ?

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de leur mission (les mineurs sont soumis à l'autorisation de leur tuteur légal). 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Aucune condition de diplômes ou de qualification n'est requise. Le cumul avec une autre activité est possible sous réserve que le volontaire puisse concilier ses deux emplois du temps. Le volontaire peut ainsi accomplir sa mission tout en étant salarié (attention, il ne peut pas effectuer une mission dans l'entreprise dans laquelle il est salarié), étudiant, stagiaire en formation, ou demandeur d'emploi (suspension des droits durant la mission).

## Rémunération

Chaque volontaire perçoit une indemnisation de 513,31 brut €/mois (soit 472,97 net) tout au long de sa mission. Cette somme est versée :

- par l'Etat : indemnité de base de 472,97 € nets/mois, versée directement sur le compte du jeune.
- par la structure d'accueil : indemnité complémentaire de 107,59 € nets/mois minimum. Ce complément peut être fourni en argent ou en avantages en nature.

Les étudiants 5,6 et 7<sup>ème</sup> échelon et les bénéficiaires du Rsa jeune actif toucheront en plus 116,85 brut soit 107,67 net. Les indemnités perçues par le volontaire dans le cadre de son service civique sont non-imposables et cumulables avec les bourses (sous conditions)

## Protection sociale

L'engagement en service civique donne droit à une protection sociale de base complète prise en charge par l'Etat. Les trimestres de service civique effectués peuvent être validés au titre de l'assurance retraite.

## Formation civique et citoyenne

La formation civique et citoyenne fait partie intégrante du dispositif service civique. Tous les volontaires en mission ont l'obligation d'y participer. Elle comporte deux volets :

- un volet théorique ayant pour objectif la sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté. Cette partie de formation permet d'aborder les thèmes définis dans le référentiel de l'Agence du service civique.

Les sessions de formation sont organisées tout au long de l'année suivant un planning adapté

- un volet pratique sous forme de formation au PSC1 (premiers secours).

### Avantages

Chaque jeune en service civique reçoit une carte Service civique personnalisée valable un an. Cette carte permet de justifier du statut de volontaire et donne l'accès à certains avantages : tarifs compagnies d'assurance, téléphonie mobile, etc. Des aides spécifiques dans chaque Région sont également proposées, comme l'aide au transport, le financement du BAFA, ou l'accès aux activités de loisirs, etc.

## LES 9 THEMATIQUES DE MISSIONS

- Environnement
- Culture et loisirs
- Sport
- Santé
- Éducation pour tous
- Développement international et aide humanitaire
- Solidarité
- Mémoire et citoyenneté
- Intervention d'urgence en cas de crise

## L'accompagnement du GEEP

L'Agence nationale du Service Civique a désigné le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés comme organisme agréé. Ce qui lui permet de mettre à disposition de structures non agréé (associations et Collectivités) des jeunes en mission de service civique sur la base des critères définis.

Après une rencontre avec les référents de la structure sur les besoins identifiés, le Groupement d'Employeurs prend en charge toutes les démarches administratives, l'accueil, la construction du parcours d'intégration, la préparation de la mission de Service Civique du ou des volontaires. Le suivi et les formations des personnes seront également assurés par le GEEP, en étroite collaboration avec un tuteur désigné sur le lieu d'accueil du volontaire.

Un accompagnement personnel sera également assuré par le Groupement d'Employeurs dans le cadre de son projet professionnel

Renseignement et complément d'information

Vous souhaitez accueillir au sein de votre association ou collectivité, un ou plusieurs jeunes en contrat de Service civique et vous faire accompagner dans ce projet par le Groupement d'Employeurs. Cette prestation d'accompagnement est fournie gratuitement sous réserve de votre adhésion annuelle.

Contactez le GEEP au 04 67 88 71 01

Emmanuelle Ribes, Directrice du GEEP au 06.71.54.99.98

mail à [info@geep.fr](mailto:info@geep.fr)

1 Place des Martyrs de la résistance  
34800 Clermont l'Hérault

[www.geep.fr](http://www.geep.fr)